

prévention du décrochage scolaire

Enjeux et objectifs de la lutte contre le décrochage

Faire que chaque jeune puisse construire son avenir professionnel et réussir sa vie en société : la lutte contre le décrochage scolaire est une priorité nationale et un enjeu dans le cadre de la « Stratégie Europe 2020 ».

Mis à jour : novembre 2020

La définition du décrochage scolaire

Le décrochage est un processus qui conduit chaque année des jeunes à quitter le système de formation initiale sans avoir obtenu une qualification équivalente au baccalauréat ou un diplôme à finalité professionnelle, de type certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Il est inscrit dans le code de l'éducation aux articles [L122-2](#)  et [L313-7](#) .

Ce processus est la conséquence d'un désintérêt progressif de l'élève pour l'école.

La lutte contre le décrochage scolaire en France

Une action interministérielle axée sur la prévention et le repérage

L'activité de prévention est menée dans les établissements scolaires par les « groupes de prévention du décrochage scolaire » (GPDS). Un « référent décrochage scolaire » nommé « personne ressource » est chargé de coordonner l'activité du GPDS et les actions d'accompagnement. Les personnels d'encadrement, d'enseignement, d'éducation, d'orientation et de santé contribuent à la lutte contre le décrochage

La lutte contre le décrochage scolaire s'intègre dans une **action interministérielle** pour repérer, prendre en charge et accompagner les jeunes en situation de décrochage scolaire. Cela se fait par :

un outil : le **système interministériel d'échange d'informations (SIEI)** permet un repérage des jeunes en situation de décrochage à partir du croisement des bases de données du ministère de l'éducation nationale et de ses partenaires (agriculture, centres de formation des apprentis, emploi) dans le cadre de **quatre** campagnes de repérage annuelles

les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), chargées de contacter les jeunes repérés par le SIEI pour leur proposer un entretien et une solution personnalisée de retour en formation ou d'insertion.



Prévention du décrochage scolaire

La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)

Au sein de l'Éducation nationale, une mission spécifique de lutte contre le décrochage scolaire dotée de personnels et de moyens met en œuvre des actions ciblées. La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) vise à prévenir le décrochage scolaire, faciliter

l'accès au diplôme et à la qualification des jeunes en situation de décrochage et sécuriser les parcours de formation. Les missions et les compétences des personnels intervenant dans le cadre de la MLDS sont définies par un référentiel national d'activités et de compétences.



Mission de lutte contre le décrochage scolaire

Un plan national de formation pour tous les acteurs concernés

Un plan national de formation a été déployé auprès des personnels d'enseignement, d'éducation et d'encadrement afin de les sensibiliser sur les questions liées à la prévention du décrochage et à l'amélioration du climat scolaire. Il porte notamment sur la formation des enseignants à la prévention et au repérage des signes précoces de décrochage scolaire. Une « semaine de la persévérance scolaire » valorisant les actions conduites est organisée dans les académies en impliquant les familles et l'ensemble des partenaires extérieurs de l'école.

Une politique publique partenariale

La lutte contre le décrochage scolaire s'inscrit dans une politique partenariale de remédiation.

Au niveau des bassins de formation, des groupements d'établissements s'organisent en réseaux « Formation Qualification Emploi » (FOQUALE) pour assurer, en appui des « plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs » (PSAD), la prise en charge des jeunes de 16 à 25 ans qui reviennent en formation initiale dans le cadre du droit au retour en formation et de ceux âgés de 16 à 18 ans, dorénavant soumis à l'obligation de formation. Les réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE) rassemblent les acteurs de l'éducation nationale intervenant dans la prise en charge des jeunes sortis sans diplôme : établissements, CIO, MLDS, structures de retour à l'école (SRE) de type microlycée.

La réforme territoriale et [la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#) ont attribué de nouvelles compétences aux régions pour une articulation entre tous les niveaux (régional, académique, départemental et infra départemental) et une meilleure prise en compte des spécificités des territoires. La région académique devient l'échelon de mise en cohérence des politiques éducatives régionales requérant une coordination avec la région ou le préfet de région comme **la lutte contre le décrochage scolaire**. Dans ce cadre, sont nommés auprès des recteurs de région académique, des délégués régionaux académiques à l'information et à l'orientation (DRAIO) chargés d'impulser, de coordonner et d'accompagner la politique régionale en matière d'orientation et de **lutte contre le décrochage scolaire**.

Un correspondant académique contre le décrochage scolaire (CADS) assure, sous l'autorité du recteur, l'animation et le pilotage des mesures en lien avec les acteurs locaux (établissements, réseaux FOQUALE, acteurs des PSAD,..) ainsi que l'interface avec la région.



Prise en charge des jeunes en situation de décrochage scolaire



Prise en charge partenariale des jeunes sortis du système éducatif sans qualification

Des mesures renforcées à la rentrée 2020

Les mesures de lutte contre le décrochage scolaire sont renforcées à la rentrée 2020. L'article 15 (entrée en vigueur à la rentrée 2020) de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance » concrétise l'engagement du gouvernement de lutter contre la pauvreté et le décrochage des jeunes les plus fragiles par une obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans. Le public visé est celui des jeunes ni en études, ni en formation ni en emploi, « NEET ».

La loi prévoit le droit, pour chaque jeune entre 16 et 18 ans, de pouvoir intégrer un parcours adapté à ses besoins. L'obligation de formation va au-delà du droit au retour en formation ou du droit à une formation professionnelle : elle inclut d'autres situations

comme l'emploi, le service civique et l'engagement dans un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.

La mise en oeuvre de l'obligation de formation fait suite aux propositions faites par Sylvie Charrière et Patrick Roger dans un rapport "Formation obligatoire des 16-18 ans, Passer du droit formel au droit réel" remis début 2020. [Télécharger le rapport Formation obligatoire des 16-18 ans.\(format.pdf\)](#) ↗

L'obligation de formation

L'obligation de formation est un levier essentiel pour lutter contre le décrochage scolaire et faciliter l'accès des jeunes mineurs à l'emploi et à la formation.



L'obligation de formation

La stratégie Europe 2020

L'Union européenne s'est engagée dans la lutte contre le décrochage scolaire qui constitue un enjeu majeur humain, social et économique. Dans le cadre de la stratégie Europe 2020, la France s'est engagée à abaisser le taux de jeunes en dehors de tout système de formation et sans diplôme du second cycle du secondaire à 9,5 % en 2020. En France le taux d'abandon scolaire est de 8,2% en 2020 (12,6 % en 2010).

Une initiative européenne : le projet TITA

Le projet européen TITA (*Team Cooperation to Fight Early School Leaving : Training, Innovation, Tools and Action*) soutenu par la Commission européenne s'adresse aux équipes éducatives pluri-professionnelles qui travaillent au sein des établissements du second degré et à leur formateurs. Il implique plusieurs pays (France, Luxembourg Suisse, Espagne, Slovénie) ainsi que l'IFÉ et le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq).

Le [site web du projet TITA](#) ↗ donne accès à des articles scientifiques sur le décrochage scolaire. Une plateforme en ligne appelée « TITAction » propose depuis 2017 des ressources réalisées à partir de l'observation filmée du travail des équipes pluri-professionnelles pour prévenir le décrochage et professionnaliser les groupe d'appui et de soutien (GPDS).

Des fonds européens pour les actions de lutte contre le décrochage scolaire

Les actions de lutte contre le décrochage scolaire sont soutenues par les fonds européens structurels et d'investissement qui contribuent à atteindre cet objectif en soutenant des projets concrets dans toutes les Régions européennes. Afin d'améliorer les possibilités d'emploi, de renforcer l'inclusion sociale et de lutter contre la pauvreté, de promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, des fonds européens soutiennent des projets à destination des jeunes décrocheurs.